

# LE GRAND KAHAL : UN TERRIBLE SECRET



Texte de don Curzio Nitogilia (*Il Gran Kahal, un terribile segreto, Chiesa Viva*, novembre 2013)  
Trad. de l'italien par Laurent Glauzy



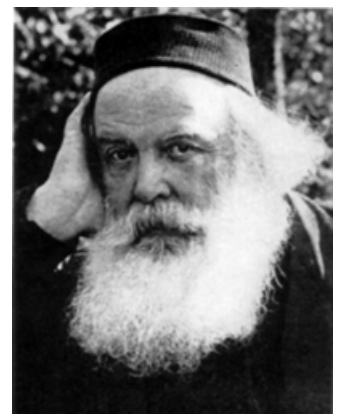
Jacob Brafmann

Les auteurs qui ont traité du secret du Kahal ont étudié l'œuvre fondamentale de Jacob Brafmann (1824-1879), *Книгу кагала* (*le livre du Kahal*).

Après de longues recherches, j'ai réussi à trouver une traduction (manuscrite) en langue française ; (l'original en russe se trouve encore au *British Museum*, ainsi qu'une version en polonais et une en allemand). Jacob Brafmann, Russe d'origine juive, converti à l'orthodoxie à trente-quatre ans, fut nommé professeur d'hébreu auprès d'un séminaire théologique gouvernemental de Minsk. En 1870, il publia en langue russe, à Vilnius, son œuvre *Le Livre du Kahal*. Les juifs en acquirent quasiment tous les exemplaires et le détruisirent. Toutefois, quelques-uns furent épargnés.

L'encyclopédie juive écrit que « Brafmann attaqua l'organisation juive (Kahal) dans plusieurs périodiques russes, la décrivant comme un État dans l'État, affirmant qu'elle faisait partie d'une conspiration internationale juive. Brafmann publia *Le Livre du Kahal*, traduction en russe des brouillons de la Kehillah de Minsk... Si bien que Brafmann fut accusé de faux. En réalité, son livre, qui était une traduction suffisamment diligente de documents, a servi à plusieurs études, comme fond historique pour la connaissance de la vie interne de l'hébraïsme russe au XIX<sup>e</sup> siècle. » <sup>(1)</sup>

*Le livre du Kahal* n'est donc pas un faux. Il est aussi authentique que *Les Protocoles des Sages de Sion*, comme l'a affirmé Norma Cohn <sup>(2)</sup>, mais il s'agit plutôt « d'une source hébraïque », selon l'avis de l'auteur de l'Encyclopédie juive ! Il existe ensuite une autre œuvre très sérieuse, sorte de reproduction du livre de Brafmann ; il traite de l'étude de Kalixt de Wolski, *De la Russie juive* <sup>(3)</sup>. Aussi cette œuvre connut le même sort de celle de Brafmann. Bien heureusement, nous sommes parvenus à nous en procurer un exemplaire. Enfin, Vial, s'inspirant du livre de Wolski, en 1889, écrivit une œuvre intéressante intitulée *Le Juif sectaire ou la to-*



Serguei Nilus, auteur des *Protocoles des Sages de Sion*

<sup>1</sup> *Encyclopédie juive*, Jérusalem, 1971, vol. IV, coll. 1287-1288.

<sup>2</sup> N. Cohn, *Histoire d'un mythe*, Gallimard, Paris, 1967, pp. 58-59.

<sup>3</sup> Kalixt de Wolski, *De la Russie juive*, Savine Éditeur, Paris, 1887.

*lérance talmudique* <sup>(4)</sup>. Ce sont là les trois sources principales. Je citerai cependant, dans le cadre de ce dossier, d'autres études publiées successivement sur le sujet.

Dans le présent article, dont le but est de faire un peu la lumière sur le mystère du Kahal, sera reprise en priorité l'œuvre de Brafmann, ainsi que d'autres livres, ou articles de grande importance écrits sur ce thème.

## Existe-t-il encore un tribunal juif ?



Chaque peuple, religion et société a ses lois et ses tribunaux. Le peuple juif ne fait pas exception. Dans l'Ancien Testament, il était gouverné par le *Sanhedrin*. Après la destruction de Jérusalem et la dispersion, privé d'une organisation d'État, a-t-il maintenu sous une forme secrète des tribunaux, successeurs de l'ancien Sanhedrin ? Des sources permettent de l'affirmer. Je citerais, pour commencer, des notes et plusieurs auteurs tels que Mgr Jouin, Léon de Poncins, Hugo Wast (pseudonyme de G. Martinez Zuviria) et Henry Ford. L'existence du Kahal sera, ensuite, confirmée par les auteurs hébreux : Simon Schwarzfuchs et Israel Shahak.

### Mgr Jouin

Dans la célèbre et prestigieuse *Revue internationale des Sociétés secrètes* <sup>(5)</sup>, on peut lire un article intéressant sur le Kahal, qui ouvre de vastes horizons et oblige à approfondir ce sujet.

On y apprend que, pour les Hébreux, le Talmud est la loi, mais pour qui regarde son application, il faut qu'il existe un pouvoir exécutif et judiciaire. Cette organisation appartient à un groupe restreint de magistrats. Le collège souverain de ces juges est le Kahal, qui signifie : assemblée, réunion et communauté.

Ces institutions remontent aux temps les plus anciens de Moïse <sup>(6)</sup>. Malgré la dispersion du peuple juif, en 130 ap. J.-C., le Kahal ne perdit ni son influence ni son autorité. Bien que fonctionnant au grand jour, il restait confiné à l'ombre des ghettos et des synagogues. Aujourd'hui comme hier, le Kahal est le régulateur de la vie hébraïque. « *Il représente le gouvernement d'une nation sans territoire [ndlr : au moins jusqu'en 1948], mais n'en fut pas moins réel et actif. Il est un État qui se superpose et s'oppose aux États dans lesquels vivent des Juifs.* » <sup>(7)</sup>

Son dessein est de maintenir intact et isolé le peuple juif dispersé dans le monde, afin qu'il ne fasse pas l'objet de discriminations, et qu'il ne perde pas son identité par l'assimilation. Le but est que le peuple d'Israël exerce une domination absolue sur le monde entier.

<sup>4</sup> L. Vial, *Le Juif sectaire ou la tolérance talmudique*, Fleury, Paris, 1899.

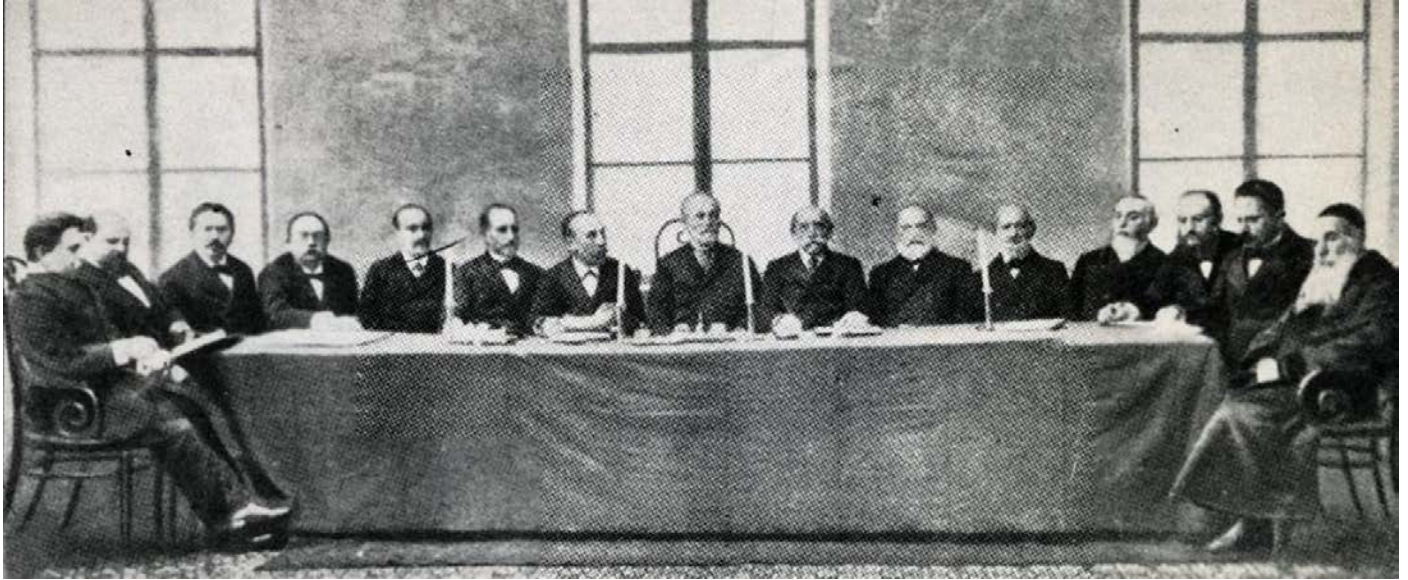
<sup>5</sup> E. Jouin, R.I.S.S., 5<sup>e</sup> *Le péril judéo-maçonnique*, 2<sup>e</sup> partie, Les actes de la Contre-église I, Discipline de l'impérialisme Juifs, IV, Qahal, dirigé par A. Albrecht, Paris, 1925, p. 89-122.

<sup>6</sup> Jos 23, 2 et 24, 1

<sup>7</sup> E. Jouin, *Ibid*, 1925, p. 90.

## Léon de Poncins et le Kahal

Ce célèbre auteur français écrit qu'il n'y a aucun doute sur le fait que les Juifs avaient une organisation très disciplinée ; il est quasi impossible à un non-Juif d'en pénétrer les détails les plus secrets, mais ses manifestations extérieures montrent une autorité et un pouvoir occulte inégalables <sup>(8)</sup>. L'auteur parle aussi de l'existence de la direction centrale d'un pouvoir considérable <sup>(9)</sup> qu'est le Kahal.



*Le Kahal de Varsovie en 1894*

## Hugo Wast et le Kahal

Gustavo Martinez Zuviria, directeur de la Bibliothèque Nationale d'Argentine, ministre de la Justice et de l'Instruction Publique, a écrit, en 1954, un livre intéressant sur le Kahal <sup>(10)</sup>, où il expose : « *Certains problèmes sont difficiles à résoudre, comme celui du gouvernement interne du peuple hébreu. Il n'y a pas de secret plus tenace. Et comme dans toutes les sociétés secrètes, les initiés ne sont jamais au premier rang. Ainsi, dans le judaïsme, il y a des circoncis de bonne foi, qui ignorent la constitution et jusqu'à l'existence du Kahal, l'autorité qui gouverne dans l'ombre le peuple juif* <sup>(11)</sup>. »

Être juif ne signifie pas tant professer la religion juive postbiblique, mais faire partie du peuple hébreu ; car le juif appartient à une nation différente de celle où il est accepté, où il vit et prospère. Le Kahal est un « tribunal mystérieux » <sup>(12)</sup>. Les tribunaux régionaux sont appelés *Kehillah*. Le Kahal est le tribunal suprême au-dessus du *Kehillah*. Le *Grand Kahal*, selon notre auteur, siégerait à New York, le « *vrai Vatican juif* » <sup>(13)</sup>. Le Kahal est l'expression concrète du Talmud : il juge si les pratiques talmudiques sont observées. Il est le magistère vivant de la synagogue postbiblique, visant ensuite à appliquer la doctrine talmudique aux cas concrets.

<sup>8</sup> Léon de Poncins, *Les forces secrètes de la révolution*, éd. Bossard, Paris, 1928, p. 254.

<sup>9</sup> L. de Poncins, *Ibid.*, p. 255.

<sup>10</sup> H. Wast, *El Kahal*, ed. Aldecoa, Burgos, 1954.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>12</sup> H. Wast, *op.cit.*, p. 43.

<sup>13</sup> A. Elkann-E. Toaff, *Essere ebreo*, Bompiani, Milan, 1994, p. 13.



Le *Beth-Din*, vrai tribunal secret, est également subordonné au Kahal. Le *Kahal*, le *Kehillah* et le *Beth-Din* agissent au sein de la synagogue, qui se sert de ses tribunaux pour gouverner le peuple juif, répandu sur la Terre et accueilli dans l'État d'Israël à partir de 1948.



*Tombe de Judas II et son Beth Din*

*Judas II (début du IIIe siècle), disciple et petit-fils de Juda Hanassi, il succéda à son père Gamaliel III au poste de Nassi. Il est quelquefois appelé Rabbi Juda Nessi'ah et, occasionnellement Rebbi comme son grand-père.*

Suite du texte de don Curzio Nitogilia (*Il Gran Kahal, un terribile segreto, Chiesa Viva*, décembre 2013)  
Trad. de l'italien par Laurent Glauzy

## Le secret de Kahal

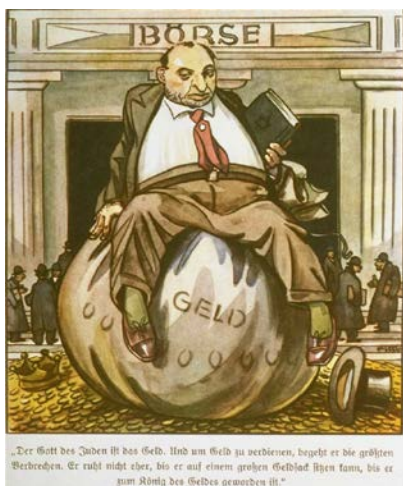
Gare à celui qui ose révéler les secrets du Kahal, il se condamne à l'anathème et à la mort. Jacob Brafmann eut cette audace, et il perdit la vie.

D'après Hugo Wast, le secret de Kahal serait la conquête du monde : l'épée n'est pas nécessaire, il suffit d'un livre, le Talmud <sup>(14)</sup> !

Au moyen de l'esprit talmudique, le judaïsme se propose d'écraser le christianisme, unique et vrai bastion qui s'oppose à la domination universelle d'Israël. Les sentiments principaux qui animent l'esprit talmudique seraient au nombre de quatre :

- 1- Une ambition démesurée de dominer le monde ;
- 2- Une avidité insatiable de posséder toutes les richesses des non-juifs ;
- 3- La rancœur contre le non-juif, et spécialement contre le chrétien ;
- 4- La haine de Jésus-Christ.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 72

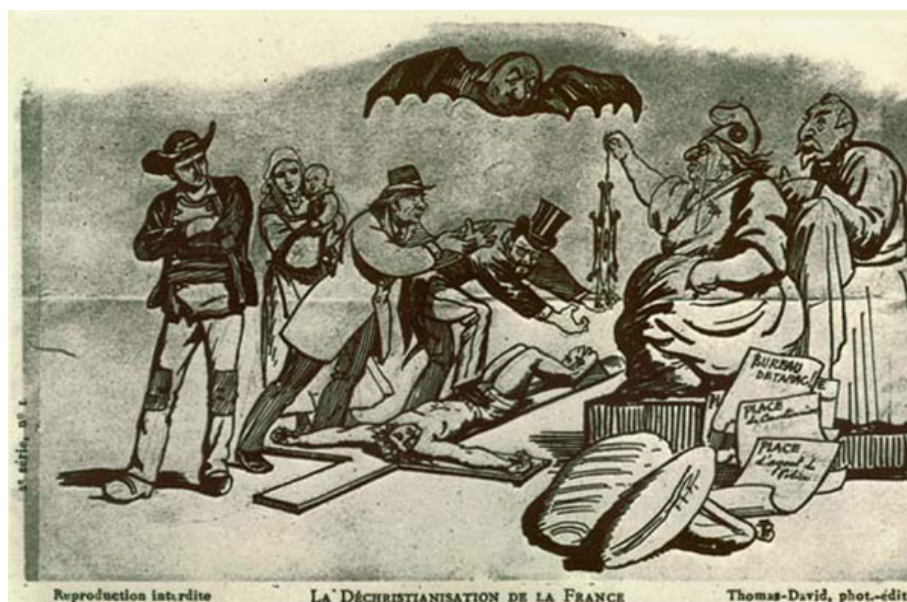


Pour satisfaire ces quatre sentiments, il est nécessaire de s'appropriier les richesses du monde, grâce auxquelles tout sera permis. Ainsi, avec l'or, rien n'échappera à la Synagogue et tous les non-juifs deviendront ses esclaves. Nous pouvons penser que ce plan secret se réalisera avec le règne de l'Antéchrist <sup>(15)</sup> !

Mais, pour parvenir à cette étape ultime, il est nécessaire de corrompre les chrétiens, de leur insuffler l'amour des plaisirs, du luxe et de soi-même. L'unique propriétaire de l'or, qui permet d'avoir les plaisirs, le luxe et les honneurs du monde, sera (selon le plan du Kahal) le judaïsme. Les non-juifs, une fois corrompus, pourront accéder aux plaisirs à condition de demander l'or aux juifs qui, seuls, le possèdent !

« La force des juifs consiste dans la capacité à cacher leurs intentions. Le peuple juif existe encore, car il a su maintenir un secret pendant vingt années de persécutions. » <sup>(16)</sup>

Ce secret, c'est l'esprit talmudique de haine envers le Christ et les chrétiens, ainsi que la soif de domination mondiale. La foi talmudique n'est pas dans l'au-delà, mais dans la domination dans ce bas monde : son paradis est la Terre !



Reproduction interdite

LA DÉCHRISTIANISATION DE LA FRANCE

Thomas-David, phot.-édit.

## Le Kahal, aujourd'hui

Les informations sur le *Grand Kahal* d'aujourd'hui sont rarissimes : les plus récentes remontent à 1954, avec Huho Wast et, en 1996, avec Israel Shahak, lequel explique que, ayant acquis l'égalité juridique et l'émancipation en 1780 en Occident, la communauté juive a vu son pouvoir juridique peu à peu diminuer. Toutefois, en Occident, il y eut des poches de résistance à l'assimilation. Avec le mouvement sioniste et la fondation du *B'nai B'rith*, en 1843, le courant anti-assimilationniste (et philo-kahaliste) a repris le dessus. C'est pourquoi « le Kahal a maintenu un

<sup>15</sup> *Idem.*

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 111.

certain pouvoir aussi après l'émancipation des juifs et l'a récupéré complètement grâce au sionisme, surtout après la Seconde Guerre mondiale, avec le mythe de l'holocauste. »<sup>(17)</sup>

Shahak écrit aussi : « À partir du bas empire, la communauté juive posséda des pouvoirs juridiques considérables sur ses membres... ainsi qu'un pouvoir coercitif : la flagellation, la prison, l'excommunication ; ainsi que toutes les peines qui pouvaient être infligées légalement par les tribunaux rabbiniques... même la peine de mort. »<sup>(18)</sup> Il poursuit : « Beaucoup de juifs ont aujourd'hui la nostalgie du monde juif d'avant l'assimilation, comme d'un paradis perdu... Une partie importante du mouvement sioniste a toujours voulu le rétablir, et y est parvenu. »<sup>(19)</sup> L'État d'Israël et le sionisme semblent signer le retour du pouvoir absolu du Kahal<sup>(20)</sup>.

En 1986, Simon Schwarzfuchs est l'auteur d'un livre intéressant sur le Kahal dans l'Europe médiévale<sup>(21)</sup>. Il soutient que la communauté hébraïque du Moyen-Âge, appelée Kahal, apparaît en Europe au X<sup>e</sup> siècle : « Elle est la continuité de la communauté hébraïque de l'Antiquité. »<sup>(22)</sup> Les origines de la communauté juive d'Europe sont très anciennes ; il y en a une à Rome, antérieure au Christianisme. « Pendant plusieurs siècles, jusqu'au début du V<sup>e</sup> siècle, des groupes de juifs d'Europe étaient restés en contact avec le patriarche de la Terre sainte et continuaient à lui verser un tribut. »<sup>(23)</sup> Le Kahal régulaient et dirigeaient toute chose.

## Le Kahal : sa nature

Le Kahal représente la source de la cohésion que les juifs ont réussi à maintenir pendant deux mille ans, bien qu'ils soient dispersés dans le monde, sans temple ni sacrifice. Aux grands maux qu'a dû affronter au cours de son histoire, le peuple juif, il a su opposer un grand remède : le Kahal. Les Juifs dispersés dans le monde entier, après le déicide, se sont constitués en État dans chaque État qui les a accueillis.

Aussi, K. de Wolski affirme que, pour maintenir leur unité et cohésion et ne pas perdre leur propre identité, les juifs obéissent à une sorte de gouvernement occulte, soit juridique, le Kahal, soit exécutif, le *Beth-Din*. On peut parler, selon l'auteur, d'une forme de coopération qui représentait tout Israël et qui, bien que dispersée matériellement, c'est une communauté unie spirituellement<sup>(24)</sup>.



Le Serpent symbolique du troisième protocole qui représente le progrès de la conspiration juive, dessin paru en France, environ 1920.

<sup>17</sup> Shahak, *Histoire juive-Religion juive. Le poids de trois millénaires*, La Vieille Taupe, Paris, 1996, p. 34.

<sup>18</sup> *Idem*.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>21</sup> S. Schwarzfuchs, *Kahal, la communauté juive de l'Europe médiévale*, Maisonneuve et la rose, Paris, 1986.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>24</sup> E. de Wolski, *La Russie juive*, éd. Savine, Paris, 1887, p. 2.

L'Église catholique est le principal ennemi du Kahal, lequel s'efforce d'en diminuer l'influence en insufflant, dans l'intelligence des chrétiens, des idées libérales [ndlr : lire Don Sarda y Salvany, *Le libéralisme est un péché*, 1887, Éd. saint Rémi], du scepticisme, du schisme, provoquant ainsi des disputes religieuses fécondes en divisions. Leur programme prévoit de discréditer les prêtres, afin de jeter la suspicion sur leur dévotion et leur conduite privée. Pour gagner l'estime des jeunes, le Kahal infiltre les écoles avec des idées antichrétiennes.

## La Moreine

La « Moreine » est la hiérarchie des chargés auprès des juifs. Elle commence juste après la destruction du royaume d'Israël, afin de préserver et de conserver la nationalité perdue jusqu'au jour où le Messie restituera au peuple d'Israël sa gloire et son pays. [ndlr : Cela n'est pas advenu en 1948 : l'entité sioniste a été reconstituée par l'argent des Rockefeller, Warburg, Rothschild et non par le Messie, qui est déjà venue parmi nous il y a deux mille ans.]

Pendant le long pèlerinage du peuple juif, dispersé dans le monde entier, la « Moreine » est restée identique, même si elle s'est développée et a acquis un plus grand pouvoir, constituant petit à petit une société secrète.

## Les membres du Kahal ou la Moreine

Le Kahal comprend deux catégories de membres : les dignitaires et les subalternes, le Kahal décent et indécant.

- 1- Les dignitaires constituent le Grand Conseil et jouissent d'une autorité souveraine sur la communauté hébraïque.
- 2- Les subalternes sont les secrétaires et les scribes. Parmi eux est choisi le « persécuteur secret », qui est l'exécuteur des sentences du Kahal. Il s'engagerait sous serment à n'épargner personne.

Suite du texte de don Curzio Nitogilia (*Il Gran Kahal, un terribile segreto, Chiesa Viva*, mars 2014)  
Trad. de l'italien par Laurent Glauzy

## « Le juif sectaire dans sa pratique »

En 1899, dans son précieux livre *Le juif roi : comment le détrôner*, Louis Vial affirme que le gouvernement secret des juifs s'appelle le Kahal, et qu'il est universel et absolu. Il concentre entre ses mains le pouvoir législatif et exécutif (*Beth-Din*). Il a droit de vie et de mort, dispose d'une magistrature pour imposer ses décisions, d'une police pour en surveiller l'exécution, d'un budget pour payer sa police, ainsi que d'une taxe pour constituer son budget.

Les décisions du Kahal ne sont susceptibles d'aucun contrôle et n'ont besoin d'aucune approbation. Le Kahal est un vieux souvenir de l'omnipotent Sanhédrin, qui a fonctionné jusqu'à la dispersion d'Israël dans le monde <sup>(25)</sup>. Son code est le Talmud, qui est véritablement la constitution fondamentale du peuple juif, dont il résume l'aspiration suprême : la conquête du monde entier. Cependant, cette constitution doit être, dans la pratique, interprétée par le Kahal au moyen de ses lois.

---

<sup>25</sup> Louis Vial, *Le juif roi : comment le détrôner*, 1899, pp. 79-80.



Dans son livre, Brafmann rapporte plus de mille prescriptions du Kahal, qui représentent ainsi le droit d'Israël, son code de jurisprudence <sup>(26)</sup>.

## Les agents du Kahal

Brafmann, dans son œuvre, soutient que les agents du Kahal sont employés par les juifs, non seulement dans le commerce, mais dans tous les secteurs des affaires. Le but principal de chaque agent est de recueillir des informations, par exemple auprès de policiers corruptibles. Ces informations seront ensuite transmises au Kahal, qui jouit ainsi d'un grand moyen d'action <sup>(27)</sup>.

## Le casher

La loi sur la cuisine casher est d'une importance capitale pour maintenir séparée la vie des juifs du reste du monde. Elle doit être maintenue intacte : un devoir qui appartient au Kahal et qui provient de l'interprétation du Talmud. <sup>(28)</sup>

## Les confraternités juives

On peut dire que la confraternité est l'artère de la société juive, alors que le Kahal en est le cœur. C'est le fil mystérieux qui enchaîne et lie entre eux tous les juifs éparpillés sur la Terre entière, comme une invisible et puissante corporation. Les confraternités ! Chacune d'elles a son représentant et même, parfois, sa maison de prière (succursale de la synagogue principale). Chaque confraternité est un Kahal secondaire. La majeure partie des membres appartiennent à l'élite traditionnelle de la société juive qui forme ainsi une légion de combattants entourant et défendant la ligne directrice du talmud, au service du Kahal.

<sup>26</sup> J. Brafmann, *le Livre de Kahal*, 1873.

<sup>27</sup> L. Vial, *op. cit.*, p. 116.

<sup>28</sup> NDLR du *CatholicaPedia* :

La majorité des restaurants *cachers* est sous le contrôle du **Beth Din**, qui garantit la *Cacherout*. Le système de surveillance de la *Cacherout* implique la présence d'un personnel rituel dans de nombreux endroits :

- **cho'hatim** (sacrificateurs) et **machgui'him** (surveillants) lors de l'abattage des bêtes
- **surveillants** (*chomerim*) dans les restaurants.

Seul le panonceau orange certifie la garantie du *Beth Din* de Paris :



Les domaines de la *cacherout* sont :

- [Le choix des animaux](#) (mammifères ayant le sabot fendu, poisson à écailles et nageoires, oiseaux de basse-cour)
- [L'interdiction de mélanger le lait et la viande](#)
- [L'interdiction de consommer le sang](#)
- [L'interdiction de consommer certains fruits ou légumes dans certaines circonstances](#)
- [Les règles concernant les ustensiles](#)

Attention : Il faut faire la différence entre *cacher* et *cachériser*.

**Cacher** : un aliment qui correspond aux normes de la *halakha* (la loi juive)

**Cachériser** : action de retirer le sang d'une viande par procédé de salage ou de grillage.

Le veau par exemple est *Cacher*, mais on ne le consommera que lorsqu'on l'aura *cachérisé*.



## La cour de la synagogue

Il s'agit d'une surface, située dans le quartier juif, où doivent se trouver :

- 1- le *Beit-Haknesset* (la synagogue principale) ;
- 2- le *Beit-Hamidrach* (la maison de prière et l'école) ;
- 3- le *Beit-Hamerhatz* (les bains à vapeur) ;
- 4- le *Beit-Hakahal* (la chambre du Kahal) ;
- 5- le *Beit-Din* (le tribunal exécutif) ;
- 6- le *Hek-Dech* (le refuge pour les pauvres).

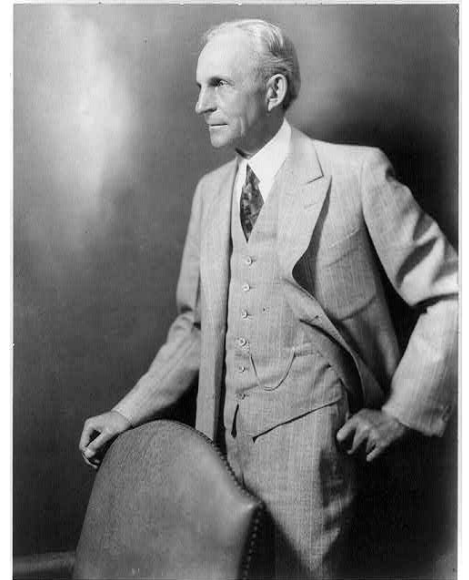
De tous ces lieux, les plus intéressants sont la chambre du Kahal et le Beth-Din (aussi écrit *Beit Din*). Le *Beth-Din* est un conseil analogue à l'antique Sanhédrin, qui se perpétue jusqu'à nos jours sous la tutelle du Kahal, en formant sa section de justice exécutive.

*« ...la chambre du Kahal régule la vie publique et privée de ses coreligionnaires de manière despotique et quasiment sans aucun contrôle, en n'admettant aucun recours à quelque autre autorité. Elle s'étend à la vie religieuse, intérieure et privée des juifs. Pourtant, quand il s'agit de prononcer un jugement, dans un procès entre deux juifs, ou encore entre un juif et le Kahal, le Beth-Din fait office de saint tribunal. Le Beth-Din, bien qu'appelé saint, est toutefois sous la protection du Kahal, et forme la section judiciaire de cette autorité suprême, à laquelle chaque juif doit être soumis aveuglément. »* <sup>(29)</sup>

## Le siège du Kahal selon Henry Ford

Sait-on où se trouve le siège central du Kahal ? Non, on ne le sait pas. Cependant, un article du *Dearborn Independent* du 26 février 1921 indique : *« Le Kahal a établi ses tribunaux dans la ville de New York... Les Juifs ont recours au Kahal parce qu'ils préfèrent la justice hébraïque à celle des pays qui leur offrent l'hospitalité. »*

En 1920, Henry Ford écrit : *« L'organisation juïque la plus importante vit aux États-Unis d'Amérique. (...) Il existe en Amérique des loges juives. Mais, il est nécessaire de savoir que, derrière et devant elles, fonctionne un centre dominant, avec son administration et son gouvernement. Ses dispositions ont force légale. La Keillha new-yorkaise représente le plus fort facteur politique de la vie officielle de la ville. Le mot Keillha, qui est identique au mot Kahal, signifie aussi communauté, réunion ou encore administration. Le Kahal représente la forme juive du gouvernement et l'administration du peuple dispersé. Ce qui signifie qu'après leur diaspora, les juifs ont fondé leur propre gouvernement. À New York, le Kahal possède ses propres tribunaux d'instance, promulgue les lois, prononce officiellement les sentences et les fait appliquer. Et les juifs préfèrent leur justice à celle de l'État. La Keillha new-yorkaise est la plus puissante organisation juive du monde entier. À New York, il promet le centre vital et potentiel du judaïsme moderne. New York représente pour le juif moderne l'équivalent de Rome pour les Catholiques. L'actuel New York est une réponse à la question : est-il possible qu'un groupe de personnes inférieures en nombre puissent dicter des lois à toute une population ? Tout, à New York, y répond de manière affirmative. »* <sup>(30)</sup>



<sup>29</sup> J. Brafmann, *Ibid.*

<sup>30</sup> Henri Ford, *Le Juif international*.

Toutefois, après 1948, avec la constitution de l'État d'Israël, il est juste de se demander si le siège central du *Grand Kahal* n'a pas été transféré à Jérusalem.

De Wolski constate que, « *après tout ce qui a été dit sur la vie intime et secrète des Juifs, il est facile de s'expliquer les persécutions qui, en chaque pays et en toute époque, ont été dirigés contre ce peuple incorrigible, orgueilleux et fanatique.* » <sup>(31)</sup>

La concession des droits civils, accordés au peuple hébreu, dans l'espoir de l'assimiler, a été, comme le confessait Napoléon I<sup>er</sup>, « *une illusion* » ; en fait, ce peuple a refusé obstinément le droit commun et a voulu continuer à vivre de manière isolée, pour ne pas perdre son identité ! La raison d'une telle obstination est dans le judaïsme même, toutes ces institutions – prescrites par le Talmud et protégées par le Kahal et le Beth-Din – dureront jusqu'à la conversion d'Israël en Jésus Christ.

Les pays chrétiens qui donneront l'hospitalité à ce peuple seront toujours considérés par lui comme « *un lieu ouvert où chaque juif peut pécher librement* » (comme le dit le Talmud), ce qui revient à dire : exploiter et voler le chrétien.

En fait, l'esprit du Kahal est un esprit exclusif, jaloux et fanatique. Le Kahal est préoccupé de maintenir l'esprit talmudique et, dans le même temps, protège les intérêts temporels du peuple d'Israël : il est l'âme et la conscience de ce monde à part et, selon les auteurs, prédominerait aussi sur le rabbinat. La force d'Israël réside dans le Kahal, grâce auquel cette nation a assujetti le monde entier.



---

<sup>31</sup> K. de Wolski, *op. cit.*, p. 303.